



MAIRIE DE ROUSSILLON

84 220

Téléphone : 04 90 05 60 16
Télécopie : 04 90 05 56 43
mairie-de-roussillon-vaucluse@wanadoo.fr
<http://www.roussillon-en-provence.fr>

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 27 MAI 2024

A 18h à la MAIRIE

Présents : Mme BONNELLY, M. DEBROAS, Mme BELLANDE, Mme BERNARD, Mme BRAZARD, M. DEVAUX. M. BORDE, M. JEAN, Mme THIERRY, M. TRIBOLLET M. CHEMIN

Absents excusés : M. CHOMETTE pouvoir à Mme BONNELLY, Mme MALIVEL pouvoir à M. TRIBOLLET, Mme GRAS

Absent : M. BERGERON,

Mme le Maire remercie l'assistance pour leur présence

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

Mme le Maire demande si tous les conseillers municipaux ont bien été destinataires de la pétition qui a été déposée au secrétariat de l'accueil de la Mairie ce matin. Alors qu'elle était dans son bureau au même moment.

Cette pétition demande que l'on retire le point 6 qui concerne le projet d'aménagement du hameau des Huguetts. Ce point, on en parle depuis très longtemps. Cela concerne des logements communaux et non des logements sociaux. Simplement elle souhaite dire aux personnes qui ont signé cette pétition qu'elle n'a jamais parlé « des plus démunis », cela ne fait pas partie de son vocabulaire. Ce point ne sera pas retiré. C'est l'unique lieu où il est possible de faire ce projet. Le PLU bloque tout ailleurs. La voirie et les parkings sont des éléments prioritaires du projet. Le conseil municipal va se faire aider par le CAUE et la SPL pour sortir un beau projet. C'est pour réussir l'intégration de ce projet avec le hameau et protéger les deniers publics que le conseil municipal se fait accompagner par le CAUE et la SPL. A ce jour il y a déjà 6 jeunes qui sont intéressés par l'acquisition des parcelles.

1/FIXATION DES DATES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire rappelle la prescription de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur les 2 points suivants

- ▶ Suppression de l'ER (emplacement réservé) N°17 destiné à l'extension du cimetière, situé sur la parcelle BN N°58 et Revoir le tracé de l'ER N°4 sur la même parcelle pour le faire correspondre avec le chemin existant.
- ▶ Intégration du nouveau règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie, applicable suite à l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2023

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être fixées par délibération, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité que les documents soient disponibles en Mairie pendant 1 mois du 09 juillet au 09 aout 2024

2/INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Mme le Maire explique que conformément au décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et après avis du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique de Vaucluse, elle propose d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat. Le montant de celle-ci correspond à des critères réglementaires et notamment en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant le 01/07/2022 au 30/06/2023. Cette prime sera versée en juin. Gérard DEBROAS mentionne que l'instauration de cette prime exceptionnelle n'était pas obligatoire mais qu'il est tout à fait normal de faire bénéficier les agents des retombées du tourisme. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

3/ CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2024

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique contractuel à compter du 01 juin 2024 pour pallier aux surcroit de travail pendant la saison touristique.

4/AVIS SUR LE RENOUELEMENT DE LA PLATEFORME DE DECOLLAGE POUR LA MONTGOLFIERE SUR NOTRE COMMUNE

Les services de la préfecture demandent un avis du conseil municipal sur le renouvellement de la plate-forme pour le décollage de la montgolfière appartenant à M. MAUCCI sur les parcelles BI 075 et 299 appartenant à M. Vincent Girod sur le site de Pied d'Armes. Mme le Maire mentionne que c'est la police des airs qui gère. Elle reçoit de nombreuses plaintes car la montgolfière au moment du décollage fait beaucoup de bruit à compter de 06h du matin et qu'elle ne respecte pas la hauteur autant sur le village qu'en campagne.

5/ACTUALISATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE DOCUMENT UNIQUE AVEC L'ORGANISME EGEE

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité l'actualisation du contrat de maintenance qui est de 230 € par an avec l'organisme EGEE qui accompagne la commune de Roussillon pour l'élaboration du document unique. Ce document doit contribuer à l'élaboration d'un programme de prévention des risques afin de réduire est supprimer la majorité des dangers constatée

6/APPROBATION DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE ET LA SPL POUR LE PROJET DES HUGUETS.

Suite aux réunions Mme le Maire propose de prendre pour accompagner le conseil municipal dans le projet d'aménagement du Hameau des Huguets 2 missions, une avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) et une seconde avec la Société Publique Locale Territoire 84 (SPL). Les 2 missions sont complémentaires et pourront accompagner le conseil municipal dans la réalisation du projet pour les 12 logements, dont 8 terrains à bâtir à la vente et un mas dans lequel il y aura 4 appartements. Ce mas appartiendra à la Mairie et les logements seront loués par la Mairie. Durant toute la procédure Ingénierie Vaucluse 84 continuera son accompagnement et coordonnera les différents prestataires. Le coût de la prestation pour le CAUE est de 3 900 €. Pour la SPL la rémunération est indexée à hauteur de 4% sur le coût TTC de l'opération. Pendant toute la procédure une concertation sera instaurée avec les habitants du hameau des Huguets. Gérard DEBROAS précise qu'on se heurte au syndrome NIMBY. Pourtant il est primordial d'installer des jeunes pour garder l'école et indirectement les commerces boulangerie, boucherie, vival.. et services. C'est l'unique lieu de disponible sur la commune.

Lionel TRIBOLLET lit le SMS de Michèle MALIVEL, « Je vote contre la résolution 6, considérant que les éléments portés à ma connaissance concernant le projet sont parcellaires et non exhaustifs. Le projet doit être travaillé en concertation et en toute transparence avec les habitants des Huguets. La voie du consensus est la plus

ardue mais également la plus juste. Les questions soulevées par les habitants nécessitent des réponses argumentées et documentées. »

Marie Bernard précise qu'on va travailler avec tout le monde

Lionel Tribollet demande des explications sur les 4%. Gérard DEBROAS répond que les honoraires des bureaux d'études sont beaucoup plus élevés. Il pense que les loyers des 4 locations permettront de payer le remboursement de d'emprunt. Il faudrait que ce soit une opération neutre pour la commune. Lionel TRIBOLLET demande des explications sur l'ancienne extension du hameau des Yves. Mme le Maire explique qu'elle a sauvé l'école à ce moment-là. Elle refait l'historique du projet des Yves. Elle mentionne qu'elle a eu un accompagnement juridique pour bien contraindre les futurs propriétaires, pas de promoteurs, pas de locations saisonnières, ni revente des maisons avant 10 ans. Elle va faire la même chose pour les Huguets

Alain DEVAUX ne comprend pas l'intervention de Michèle MALIVEL, on démarre juste le projet. On lui répond qu'elle n'est pas là pour s'expliquer

Lacoste a 38 logements en prévisions nous parlons là de 4 logements

On passe au votre 12 pour et 1 contre Mme MALIVEL

7/DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE PLANTER 50 000 ARBRES DANS LE VAUCLUSE

Mme le Maire remercie tout le travail de la commission composée de conseillers municipaux et d'extra-municipaux. Lionel TRIBOLLET et Alain DEVAUX présentent les 19 propositions qui résultent des différentes réunions comptant une dizaine de personnes, avec visite sur le terrain pour bien appréhender le sujet. A l'issue un dossier sera déposé auprès du conseil départemental dans le cadre Planter 50 000 arbres dans le Vaucluse. Les propositions sont approuvées à l'unanimité par les conseillers municipaux pour aménager et végétaliser les différents lieux

8/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDE AVEC BUREAU D'ETUDE SOLIHA 84 POUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour le dossier de la gravière aux REYS Mme le Maire propose de confier à SOLIHA Vaucluse la modification N° 3 de Plan Local d'Urbanisme qui consiste à rendre possible le maintien d'une activité de traitement de matériaux inertes sur le site actuel situé en sein de la zone 1AUp. Toute cette procédure s'élève à 3 500 € ht.

En effet GRAVISUD est une entreprise basée dans le Vaucluse, spécialisée dans la valorisation des déchets inertes du BTP. Elle travaille sur la Commune de Roussillon depuis une trentaine d'années.

Historique de son activité : elle exploite une carrière de roche massive au lieu-dit Sainte Croix (parcelle AK 183) depuis les années 1990. Les travaux d'extraction se sont terminés en novembre 2019 ; seuls des travaux en vue de la remise en état de la carrière ont perduré sur la partie EST de la carrière. Sur la partie OUEST, aucuns travaux de remblaiement sont nécessaires. Cette partie du site accueille une activité de recyclage de matériaux inertes du BTP locaux que souhaite poursuivre la société GRAVISUD. Cette activité est exercée depuis plus de 10 ans au moyen d'installations mobiles de traitement exclusivement utilisées pour la production de granulats recyclés, à raison de 3 à 4 campagnes annuelles. Le reste de l'année, l'activité est limitée à la réception de matériaux bruts à traiter, stockés en tas sur la plate-forme et à l'expédition de granulats recyclés vers des chantiers de construction et de terrassement locaux. La quantité traitée annuelle : 30 000 tonnes par an au maximum.

Ces matériaux sont originaires des divers chantiers du bâtiments et des travaux publics du secteur, dans le bassin du Calavon qui s'étend de Goult à Apt.

Les matériaux inertes admis sur le site sont :

- Pierres naturelles
- Matériaux issus de travaux de terrassement (sable, graviers, blocs rocheux)
- Verres ordinaires
- Matériaux bitumineux sans goudron

La société GRAVISUD souhaite maintenir son activité sur la partie OUEST du site d'une surface d'environ 25 700m². Cela présente plusieurs atouts d'importance pour les collectivités et les entreprises du secteur. Cette activité permettrait de valoriser au mieux les matériaux secondaires disponibles sur le secteur que sont les déblais de chantiers et matériaux de déconstruction pour les réutiliser sur le secteur comme matériaux de construction et ainsi limiter le recours à des matériaux primaires (matériaux naturels extraits dans des carrières) qui viendraient hors du secteur car il n'y a plus de carrières de granulats en production sur le secteur.

Cette activité s'inscrit pleinement dans le développement durable porté par les différentes politiques locales, départementales et régionales. C'est un service local auquel ont recours les collectivités et entreprises locales (coût plus élevé si elles devaient se déplacer plus loin).

La pérennisation de cette plate-forme de recyclage permet aussi de limiter les possibles incivilités parfois constatées au travers de dépôts sauvages. Cette plate-forme est un site encadré par la réglementation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) qui impose l'application de prescriptions pour la protection du voisinage contre les nuisances, de la sécurité, santé publique, milieux

naturels, eaux, sol, paysage etc... Elle est contrôlée par l'inspection des installations classées qui vérifie le respect des prescriptions environnementales.

L'autorisation de cette activité de recyclage est, à ce jour, accordée jusqu'au 30 novembre 2024. Elle est en zone 1AUp du PLU dans laquelle sont autorisés.

-les constructions et équipements liées et nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire

-les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services public ou d'intérêt général, et qui ne remettent pas en cause la vocation de la zone

Au vu de la non compatibilité de la zone du PLU actuelle, GRAVISUD ne peut pas mandater un bureau d'étude pour déposer le dossier relatif à l'activité 2515 des ICPE auprès des services de l'Etat compétents (DREAL) car ces dernières ne sont pas autorisées dans le règlement.

Après discussion avec SOLIHA 84 (bureau d'études pour les procédures d'urbanisme), la DDT et la DREAL, une modification du PLU pourrait être envisagée pour créer un sous-secteur pour permettre de maintenir cette activité. GRAVISUD pourrait alors mandater un bureau d'étude pour présenter un dossier en bonne et due forme auprès de la DREAL.

Pour la DREAL, cette ICPE a un point positif ; il n'y a pas de rejet et ce n'est donc pas polluant. Une convention pourrait être signée entre la Commune et la société afin d'améliorer le visuel du site (haie arbustive), pour l'entretien des fossés, chemins ou tout autre point.

Mme le Maire reconnaît la nuisance pour le voisinage. L'entreprise propose les merlons, de replanter des arbres, d'arroser.

Lionel TRIBOLLET demande une réflexion sur les 3 sites.

Gérard DEBROAS mentionne que les conseillers municipaux votent une autorisation d'étude par SOLIHA pour 3 500€ et après ils valideront ou pas.

Les conseillers municipaux approuvent par 12 pour et 1 abstention Magalie BRAZARD. Elle explique qu'elle habite dans le hameau des Reys depuis l'âge de 11ans, la carrière était là, Il y a aussi un nouvel agriculteur qui s'est installé, c'est un gros investissement pour lui, Il faut aussi tenir compte de sa situation.

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que conformément à la Loi APER sur les énergies renouvelable, la concertation avec les habitants pour l'élaboration des zones d'accélération est prévue en Mairie du mardi 28 mai au vendredi 14 juin 2024.

Les réunions de travail sur la désimperméabilisation et la revégétalisation des cours de l'école fonctionnent et avancent très bien.

Au niveau du projet Grand Site, un Inspecteur de Paris est venu visiter les 3 sites Rustrel, Gargas et Roussillon. Il nous a fait part d'impression positive concernant Roussillon.

Séance levée à 19h 20.